

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 21 avril 2026

**Délibération**

**N° 26.110.1**

**En exercice ... 37**

**Présents ..... 32**

**Votants ..... /**

**Pour ..... /**

**Contre ..... /**

**Abstention ... /**

**PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ  
PUBLIQUE LOCALE (SPL) OEKOMED**

*Date de la convocation : 15/04/2026*

L'an deux mille vingt-six

**Et le 21 avril à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**32 Conseillers communautaires présents :** madame Carole AFFRE, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Xavier CHAUSSON, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, madame Sarah KALFON, madame Ylham KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

**5 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Marcos FERREIRA), monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), monsieur Yan CLARIANA (représenté par monsieur Richard VASSAKOS), monsieur Thierry DAURAT (représenté par madame Marlène PUCHE), monsieur Jean-Philippe JUAN (représenté par madame Sarah KALFON).

**0 Conseiller communautaire absent excusé.**

**Secrétaire de séance :** madame Valérie MARLANGEON.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 21 avril 2026**

---

**Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la Société publique locale (SPL) OEKOMED**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1524-5, L1531-1, L2121-21 et L5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** les statuts de la Société publique locale (SPL) OEKOMED ;

**Vu** le pacte des actionnaires de la SPL OEKOMED ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 19.168.3 du 18 septembre 2019, prévoyant l'adhésion de la Communauté de communes La Domitienne à la SPL OEKOMED ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne adhère, en partenariat avec six autres EPCI de l'Ouest Hérault, à la SPL OEKOMED, qui assure la gestion du centre de tri Oekotri et de l'unité de traitement et de valorisation des ordures ménagères VALOHE ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne est actionnaire de la SPL OEKOMED ;

**Considérant** qu'en vertu des statuts et du pacte d'actionnaires de la société, la Communauté de communes La Domitienne dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, facultatif, au Conseil d'administration et d'un représentant titulaire à l'Assemblée générale, sans suppléant ;

**Considérant** qu'il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de ladite société ;

**Considérant** que l'élection des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SPL OEKOMED se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) ;

**Considérant** que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

**Considérant** que l'élection est acquise à la majorité absolue aux deux premiers tours ou, à défaut, à la majorité relative au troisième tour (article L2121-21 du CGCT) ; qu'en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ;

**Considérant** que les candidatures suivantes ont été présentées :

Représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne au Conseil d'administration de la SPL OEKOMED :  
Alain CARALP (Colombiers)

Représentant suppléant de la Communauté de communes La Domitienne au Conseil d'administration de la SPL OEKOMED :  
Christian COULAUD (Montady)

Représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne à l'Assemblée générale de la SPL OEKOMED :  
Alain CARALP (Colombiers)

**Considérant** qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir et que les nominations prennent effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,  
Sur 37 membres présents ou représentés,

**I. DÉSIGNE** en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la Société publique locale OEKOMED :

Représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne au Conseil d'administration de la SPL OEKOMED :  
Alain CARALP (Colombiers)

Représentant suppléant de la Communauté de communes La Domitienne au Conseil d'administration de la SPL OEKOMED :  
Christian COULAUD (Montady)

Représentant titulaire de la Communauté de communes La Domitienne à l'Assemblée générale de la SPL OEKOMED :  
Alain CARALP (Colombiers)

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



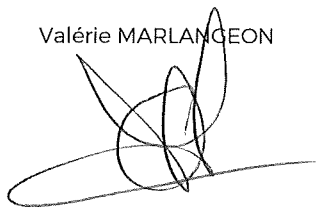
Délibération transmise au représentant de l'État le 27 AVR. 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

27 AVR. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Valérie MARLANGEON



REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com